

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 septembre 2025 portant reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2525618A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 10 septembre 2025 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les séismes, les mouvements de terrain, les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappes phréatiques et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'État dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'État dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 septembre 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*

P. GUYONNET-DUPERAT

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur
chargé de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

S. DOUMEIX

ANNEXES
ANNEXE I
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Aisne	Bohair-en-Vermendois	Inondations et coulées de boue	23/07/2025	23/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Morgny-en-Thiérache	Inondations et coulées de boue	24/07/2025	24/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Jausiers	Inondations et coulées de boue	30/06/2025	30/06/2025		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans et par la quantité de matériaux charriés par la crue lors de l'événement.
Hautes-Alpes	Motte-en-Champsaur (La)	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Vallouise-Pelvoux	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	27/09/2024		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par la quantité de matériaux charriés par la crue lors de l'événement.
Alpes-Maritimes	Auribau-sur-Siagne	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	22/09/2024	23/09/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Alpes-Maritimes	Colomars	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	08/10/2024	08/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Colomars	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	16/10/2024	19/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Tignet (Le)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	14/06/2025	14/06/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Alpes-Maritimes	Tourrette-Levens	Inondations et coulées de boue	02/03/2024	03/03/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Ariège	Béneç	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	04/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années (hors PPRiN (article 3 de l'arrêté))	Motivations de la décision
Ariège	Brassac	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	04/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ariège	Ganac	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	04/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ariège	Mirepoix	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ariège	Saint-Pierre-de-Rivière	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	04/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ariège	Serres-sur-Arget	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	04/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aube	Mergy	Inondations par remontée de nappe phréatique	26/02/2024	04/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Aveyron	Capdenac-Gare	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Miramus	Inondations et coulées de boue	21/07/2025	21/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Saint-Chamas	Inondations et coulées de boue	21/07/2025	21/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Castellet (Le)	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Cesny-les-Sources	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Clécy	Inondations et coulées de boue	18/07/2025	18/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Charente	Gond-Pontouvre	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/12/2023	31/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente	Rochejaucault-en-Angoumois (La)	Inondations par remontée de nappe phréatique	29/03/2024	30/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Corrèze	Collonges-la-Rouge	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	19/04/2025	21/04/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Corrèze	Objat	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	19/04/2025	05/05/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Corrèze	Saint-Viance	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	19/04/2025	21/04/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Corrèze	Varetz	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	19/04/2025	21/04/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Corrèze	Voutezac	Inondations et coulées de boue	23/07/2025	23/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	Canale-di-Verde	Inondations et coulées de boue	12/12/2024	13/12/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Chaumont-le-Bois	Inondations et coulées de boue	14/06/2025	15/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Dijon	Inondations par remontée de nappe phréatique	30/03/2024	30/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Eure	Chauvincourt-Provaumont	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	14/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure	Manneville-sur-Risle	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	07/04/2025	08/04/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Eure	Saint-Ouen-de-Thouberville	Inondations et coulées de boue	25/06/2025	25/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Coltainville	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Fontaine-la-Guyon	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Gasville-Oisème	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Mainvilliers	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Eure-et-Loir	Saint-Prest	Inondations et coulées de boue	20/09/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Finistère	Douarnenez	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/01/2025	10/01/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Haute-Garonne	Castelnau-d'Estrétefonds	Inondations et coulées de boue	25/09/2025	25/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Arcachon	Inondations et coulées de boue	24/06/2025	25/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Bruges	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	14/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Réole (La)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	20/06/2024	21/06/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Soulac-sur-Mer	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/04/2024	14/06/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Hérault	Bessan	Inondations et coulées de boue	12/07/2025	12/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hérault	Saint-Thibéry	Inondations et coulées de boue	12/07/2025	12/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Gévezé	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Montlouis-sur-Loire	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	08/04/2024	09/04/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Saint-Etienne-de-Chigny	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	25/03/2024	25/03/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Côte-Saint-André (La)	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Biscarrosse	Inondations et coulées de boue	24/06/2025	25/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Loire	Saint-Pierre-Eynac	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	18/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot	Saint-Martin-le-Redon	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	26/06/2025	26/06/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Lot-et-Garonne	Saint-Astier	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Marne	Périers	Inondations et coulées de boue	21/07/2025	21/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Morbihan	Pleugriffet	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Moselle	Nilvange	Inondations et coulées de boue	20/07/2025	20/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Nièvre	Chevroches	Inondations et coulées de boue	02/07/2025	02/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Vaumain (Le)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/12/2024	09/12/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Orne	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	Inondations et coulées de boue	03/05/2025	03/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Auchel	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	19/06/2025	19/06/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Bapaume	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/07/2024	19/11/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Campagne-les-War-dreques	Inondations et coulées de boue	23/07/2025	23/07/2025	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Heuringhem	Inondations et coulées de boue	23/07/2025	23/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Inondations et coulées de boue	12/06/2025	12/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pyénées-Atlantiques	Charre	Inondations et coulées de boue	14/05/2025	14/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyénées-Atlantiques	Laroin	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans.
Pyénées-Atlantiques	Lasseube	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	14/05/2025	15/05/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Pyrénées	Pouzac	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	04/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyénées-Orientales	Ille-sur-Têt	Inondations et coulées de boue	12/07/2025	12/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyénées-Orientales	Montner	Inondations et coulées de boue	12/07/2025	12/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bas-Rhin	Biblisheim	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Dettwiller	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Drusenheim	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Eschau	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Gambisheim	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Hisingen	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Hoardt	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Bas-Rhin	Kauffenheim	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Leutenheim	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Reichshoffen	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Rohrwiller	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Rountzenheim-Auenheim	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Soufflenheim	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Stattmatten	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/05/2024	31/07/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Bas-Rhin	Vaif	Inondations et coulées de boue	31/05/2025	31/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haut-Rhin	Frœningen	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	23/12/2024	24/12/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Haut-Rhin	Orbey	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	30/01/2025	31/01/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Saône-et-Loire	Chenay-le-Châtel	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/04/2024	25/06/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Sarthe	Assé-le-Riboul	Inondations et coulées de boue	03/05/2025	03/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRiN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Savoie	Saint-Colomban-des-Villard	Inondations et coulées de boue	30/06/2025	01/07/2025		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans et par les caractéristiques hydrologiques de la crue lors de l'événement.
Savoie	Saint-Rémy-de-Maurienne	Inondations par remontée de nappe phréatique	14/11/2023	14/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Haute-Savoie	Sevrier	Inondations et coulées de boue	28/01/2025	29/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour égale à 10 ans.
Saône-et-Loire	Franqueville-Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Mont-Saint-Aignan	Inondations et coulées de boue	25/06/2025	25/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Deux-Sèvres	Parthenay	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	10/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Somme	Gruny	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	05/02/2024	25/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Tarn	Ambres	Inondations et coulées de boue	04/05/2025	04/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Bannières	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn	Verdaille	Inondations et coulées de boue	19/04/2025	19/04/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vienne	Maire	Inondations par remontée de nappe phréatique	30/03/2024	31/03/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Vosges	Châtel-sur-Moselle	Inondations et coulées de boue	02/09/2024	02/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Ain	Bohas-Meyriat-Rignat	Inondations et coulées de boue	07/06/2025	07/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ain	Journans	Inondations et coulées de boue	07/06/2025	07/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Antibes	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Auvare	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Cagnas-sur-Mer	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Carros	Séismes	18/03/2025	20/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Cripières	Séismes	18/03/2025	19/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Gattières	Séismes	18/03/2025	19/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Gaude (La)	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ;

Departement	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Alpes-Maritimes	Gilette	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	- et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Grasse	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Levens	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Menton	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Menton	Inondations et coulées de boue	19/04/2025	19/04/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Nice	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Roquette-sur-Siagne (La)	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Saint-Jeannet	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Saint-Laurent-du-Var	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ;

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Alpes-Maritimes	Vallauris	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	<ul style="list-style-type: none"> - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune. <p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Vence	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	<p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Villafranche-sur-Mer	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	<p>Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Aube	Dierrey-Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	15/06/2025	16/06/2025	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Charente	Isle-d'Espagnac (L')	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2024	29/02/2024	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'événement.
Corrèze	Cornil	Vents cycloniques	25/06/2025	25/06/2025	<p>Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 216km/h).</p> <p>NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.</p>
Corrèze	Louignac	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	19/04/2025	20/04/2025	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain : défaut d'entretien d'un aqueduc entraînant une mauvaise canalisation des eaux pluviales.
Corrèze	Tuille	Vents cycloniques	25/06/2025	26/06/2025	<p>Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 216km/h).</p> <p>NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.</p>
Dordogne	Nadaillac	Inondations et coulées de boue	25/06/2025	25/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Dordogne	Paulin	Vents cycloniques	25/06/2025	25/06/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Dordogne	Saint-Martial-de-Nabirat	Vents cycloniques	25/06/2025	25/06/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Eure	Beaumont-le-Roger	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/03/2025	03/03/2025	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux mobilisés ou déplacés limitée, absence de risques d'évolution anormaux.
Eure	Charleval	Inondations et coulées de boue	25/06/2025	26/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Eure	Hogus (Les)	Inondations et coulées de boue	25/06/2025	25/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Eure	Vandrimare	Inondations et coulées de boue	25/06/2025	25/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Indre	Saint-Cyran-du-Jambot	Inondations et coulées de boue	09/01/2025	09/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Paulmy	Inondations et coulées de boue	09/01/2025	10/01/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Mayenne	Olivet	Inondations et coulées de boue	25/06/2025	25/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Meurthe-et-Moselle	Laxou	Inondations et coulées de boue	20/07/2025	20/07/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Meurthe-et-Moselle	Val de Briey	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/11/2023	18/11/2023	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Meurthe-et-Moselle	Val de Briey	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	27/11/2023	28/11/2023	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Meurthe-et-Moselle	Val de Briey	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	10/02/2024	11/02/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'effondrement d'un ouvrage anthropique.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Meurthe-et-Moselle	Villerupt	Inondations par remontée de nappe phréatique	23/06/2023	06/12/2023	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas stable lors de l'évènement.
Pas-de-Calais	Vaulx-Vraucourt	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	25/01/2025	26/01/2025	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux mobilisés ou déplacés limitée, absence de risques d'évolution anormaux.
Pyrénées-Atlantiques	Estos	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	27/10/2024	27/10/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Pyrénées-Atlantiques	Saint-Faust	Inondations et coulées de boue	13/06/2025	13/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Orientales	Ortaffa	Inondations et coulées de boue	12/07/2025	13/07/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Rhône	Sainte-Foy-les-Lyon	Inondations et coulées de boue	03/05/2025	04/05/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Bourbon-Lancy	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	12/03/2024	12/03/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Saône-et-Loire	Chauffailles	Inondations et coulées de boue	01/06/2025	02/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Buchy	Inondations et coulées de boue	25/06/2025	25/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Yvelines	Conflans-Sainte-Honorine	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	26/02/2024	26/02/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Tarn-et-Garonne	Vazillac	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	20/05/2025	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Var	Montmeyan	Séismes	18/03/2025	18/03/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Vendée	Bretignolles-sur-Mer	Séismes	03/04/2025	03/04/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Vienne	Coulonges	Inondations par remontée de nappe phréatique	29/03/2024	30/03/2024	L'inondation n'a pas été provoquée par une remontée de nappe phréatique. Le phénomène résulte d'inondations provoquées par du ruissellement et des débordements de cours d'eau. La commune a déjà été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 29/03/2024 au 04/04/2024 par l'arrêté n° IOMIE2410127A du 10/04/2024 publié au <i>Journal officiel</i> le 16/04/2024.
Seine-Saint-Denis	Gagny	Inondations et coulées de boue	03/05/2025	03/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-Saint-Denis	Gournay-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	03/05/2025	03/05/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.